

FSM

CGT

UGFF

n°13

NOVEMBRE 73

# L'ESPOIR SYNDICAL



**J**ournal du syndicat général C.G.T.

des personnels du ministère des affaires

culturelles, des établissements annexes et

sous tutelle en relevant.

S O M M A I R E  
=====

I	- EDITORIAL	<u>A. PIQUET</u>
II	- La permanence de l'action de la C.G.T. tant sur le plan national que sur le plan du Ministère.	<u>A. LEMONNIER</u>
III	- Ohé, les Jeunes !	<u>D. HUGUE</u>
IV	- CONGRES FEDERAL : 12, 13 et 14 décembre 1973	<u>R. SADY</u>
V	- Les Oeuvres Sociales au Ministère des Affaires Culturelles.	<u>L. BLANCHON</u>
VI	- Réformes Statutaires en cours.	<u>A. PIQUET</u>
VII	- Les femmes Travailleuses.	<u>L. BLANCHON</u>
VIII	- INFORMATIONS.	

LA PERMANENCE DE L'ACTION DE LA C.G.T.

TANT SUR LE PLAN NATIONAL QUE SUR LE PLAN DU MINISTERE

Les mois de juillet et Août sont généralement des mois où l'activité syndicale connaît un ralentissement dû à la période des vacances, repos bien mérité pour les travailleurs qui pendant l'année ont fait face à de nombreuses difficultés quotidiennes.

Cette année, aucune commune mesure avec le passé, les conflits sociaux de Lip, Pechiney, Romans et bien d'autres ont fait qu'il n'y a pas eu de rentrée sociale 1973, mais la continuité des actions engagées avant les vacances.

L'analyse faite par la C.G.T. au lendemain des élections, confirme avec trop de réalité l'aggravation de la condition de vie des travailleurs créée par une montée en flèche des prix depuis le début de l'année, mais surtout vivement ressentie depuis juillet, conséquence de la situation inflationniste actuelle.

Les assurances formelles des représentants du pouvoir pendant la campagne électorale sur la stabilité des prix par la prise de "mesures énergiques" qui devaient limiter l'augmentation du coût de la vie à 4 %, font place à une inquiétude généralisée des membres de la majorité qui voudraient en rejeter la responsabilité sur les travailleurs par les "excessives augmentations" de salaire qu'ils ont obtenues cette année.

Face à cette situation grave, la C.G.T. a lancée un appel à toutes les Organisations Syndicales et aux partis politiques de gauche pour faire front aux conséquences de l'inflation et si les événements l'exigeaient les travailleurs auraient recours à des actions d'ampleur nationale afin que le gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent.

Au niveau de la Fonction Publique, dès la fin du mois d'Août, la C.G.T. et la C.F.D.T. décidaient d'informer largement les fonctionnaires, organisaient une semaine d'information et de mobilisation à la fin du mois de septembre qui préparait ainsi la grève du 11 octobre où près d'un million d'agents de l'Etat, faisaient connaître au gouvernement leur profond mécontentement aux décisions insignifiantes prises par le Conseil des Ministres après le préavis de grève déposé par la C.G.T. et la C.F.D.T.

Devant le refus du gouvernement de négocier, la C.G.T. et la C.F.D.T. prenaient à nouveau la décision d'organiser un cycle de grèves régionales les 6 - 7 et 8 novembre 1973.

Les Fonctionnaires en participant à ces actions poursuivaient ainsi la lutte engagée le 11 Octobre pour la sauvegarde de leur pouvoir d'achat et le règlement du contentieux général.

Le 11 Octobre et les 6 - 7 et 8 Novembre, les agents du Ministère des Affaires Culturelles, au côté de leurs Camarades fonctionnaires, ont montré leur détermination à la fois pour le règlement des problèmes généraux de la Fonction Publique et l'ouverture des négociations au niveau du Ministère.

En effet, les agents de l'Etat constatent que le gouvernement pratique la même politique antisociale, tant au niveau national qu'au niveau de chaque secteur.

Le temps est révolu où chaque Direction d'Administration Générale négociait avec les Organisations Syndicales ; désormais, c'est avec un représentant direct du Ministre que les discussions ont lieu, afin que ne soit appliquée qu'une seule politique celle du Pouvoir.

.../...

# EDITORIAL

La caractéristique de la situation actuelle pour l'ensemble des travailleurs, qu'ils soient manuels ou intellectuels, est faite de la constatation de la dégradation générale, du pouvoir d'achat, des conditions de vie, du plein emploi, etc..., ce qui crée de grandes inquiétudes, mais aussi fait se poser des interrogations sur les moyens d'en sortir.

Les personnels du Ministère des Affaires Culturelles n'échappent pas à ce phénomène, bien au contraire.

La venue d'un nouveau Ministre, après les élections législatives de Mars qui virent près de 11 Millions d'électeurs apporter leurs suffrages aux candidats se réclamant du Programme Commun de Gouvernement, ne s'est pas traduite par une amélioration de la situation pour les personnels, le contentieux non seulement subsiste mais a tendance à s'aggraver.

De ce fait, nous constatons d'une part, qu'un profond et sourd mécontentement s'empare des personnels, que ceux-ci d'autre part, compte tenu des événements tant nationaux qu'internationaux, en sont à la recherche des meilleurs moyens d'action pour faire aboutir leurs revendications.

Cet état d'esprit entraîne parfois nos collègues à mettre en doute l'efficacité des moyens traditionnels de lutte que la classe ouvrière a su trouver tout au long de son combat contre la classe des exploités. Cela ne veut pas dire qu'ils renoncent au combat ou à une quelconque fatalité devant l'aggravation de la politique réactionnaire et de plus en plus autoritaire du gouvernement et du patronat, puisqu'ils ont participé pour la plupart aux actions qui ont eu lieu. Mais, ils souhaitent profondément que l'unité de tous les travailleurs se réalise car à juste titre ils y voient un gage certain du succès.

Ils comprennent de moins en moins la politique de certaines Organisations Syndicales qui, malgré l'évidence de la nocivité des accords salariaux passés dans la Fonction Publique avec un partenaire de mauvaise foi, persévèrent dans leur attitude d'immobilisme et restent l'arme au pied.

Face à cette situation et pour répondre à la volonté accrue de lutte de tous les travailleurs, il est indispensable que soit renforcée l'organisation syndicale qui mène sans répit le combat de classe et qui s'est prononcée fermement pour le Programme Commun de Gouvernement dont l'application reste la seule issue valable pour les travailleurs et le pays tout entier. Il faut que chacun comprenne que nous sommes à un tournant très important et que le changement de société est de plus en plus à l'ordre du jour.

C'est pourquoi, renforcer la C.G.T. c'est se donner les moyens de renforcer notre capacité de mettre en mouvement les travailleurs pour leur faire prendre en main leur propre destin.

En cette fin d'année 1973 au cours de laquelle les travailleurs, même s'ils ont été un moment déçus, ont pris conscience qu'une nouvelle politique était possible, nous lançons un vibrant appel à ceux et à celles qui aspirent profondément au changement pour qu'ils rejoignent très nombreux les rangs de notre Syndicat afin de faire en sorte que 1974 soit une bonne année pour tous ceux qui peinent et travaillent.

Plus nous serons nombreux et plus nous serons forts pour que dans notre secteur, nous soyons en première ligne pour participer au combat tant particulier que général.

AVEC LA C.G.T. PATIEMMENT, MAIS AVEC FERMETÉ, PRÉPAREZ LA VICTOIRE DU MONDE DU TRAVAIL SUR LES EXPLOITÉS EN REJOIGNANT SES RANGS ; ET DANS L'IMMÉDIAT PARTICIPEZ TOUTES ET TOUS A LA CAMPAGNE CONTRE LA VIE CHÈRE LANCÉE A L'INITIATIVE DE LA C.G.T. ET ORGANISÉE PAR LA C.G.T. - LA C.F.D.T. - LA F.O.E.S.N. ET LES PARTIS DE GAUCHE.

A. PIQUET

La C.G.T. pour sa part, analysant les conséquences d'une telle situation se devait d'appeler les fonctionnaires à préparer des actions d'ensemble face à cette globalisation des problèmes, sans pour autant négliger les problèmes spécifiques posés à chaque catégorie de personnel.

Le vif intérêt porté par les Agents des Affaires Culturelles au questionnaire et à la circulaire adressés par la C.G.T. et la C.F.D.T., sur les termes desquels F.O. est d'accord, faisant l'analyse de la situation au Ministère et les perspectives qui en découlent est la preuve que nos Camarades partagent le point de vue de nos Organisations syndicales.

C'est la raison pour laquelle les agents des Affaires Culturelles feront en sorte que les actions futures qu'ils souhaitent mener dans l'unité la plus large, auront une puissance telle que celles-ci obligeront le gouvernement et le Ministre à négocier réellement avec toutes les Organisations Syndicales pour la satisfaction des problèmes posés.

A. LEMONNIER

-oO-oO-oO-oO-

### O H E , L E S J E U N E S I

Le problème des revendications de la Jeunesse se posent toujours pour la C.G.T. et elle en est consciente. Le Centre Confédéral de la Jeunesse vient de prendre de nombreuses décisions pour l'année 73 et 74, dont une journée nationale de la Jeunesse pour la fin de cette année.

Les jeunes sont bien souvent les premiers atteints par les brimades du gouvernement actuel et il est donc indispensable qu'ils exposent leurs revendications. Une partie de ces revendications entre dans le contexte des revendications générales de la C.G.T. C'est en luttant pour les problèmes qu'ils rencontrent que les jeunes feront avancer ces revendications générales. Il faut donc que cette jeunesse s'exprime et s'organise avec ses méthodes qui sont des méthodes nouvelles.

Nous avons de nombreux jeunes dans nos Sections et il serait bon que tous ces jeunes fassent connaître leurs problèmes et qu'ils organisent des réunions où ils pourraient élaborer, discuter de leurs revendications avec l'appui de leurs Camarades responsables de section et si besoin est, en faisant appel aux membres du Centre Fédéral Jeune afin qu'un Camarade se déplace pour animer les débats dont vous souhaiteriez discuter.

Il est évident que les Jeunes dans chaque Section rencontrent des problèmes suivant leur Direction. Il serait donc souhaitable que vos problèmes soient soumis à votre Syndicat Général afin que les Camarades responsables à la Jeunesse puissent défendre les revendications du S.G.A.C. au cours des prochaines réunions fédérales jeunes et qu'ainsi l'on puisse préparer cette journée nationale au niveau de notre Fédération.

CE N'EST QU'EN PARTICIPANT AUX REUNIONS JEUNES organisées par des responsables JEUNES que nous FERONS CONNAISSANCE avec VOUS et vos REVENDICATIONS GENERALES, SPECIFIQUES et LOCALIES.

D. HUGUE

Membre du C.F.J.

CONGRES FEDERAL :

12, 13 et 14 Décembre 1973 à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)

Notre Syndicat, ainsi que le précise ses Statuts, est affilié à la Confédération Générale du travail par l'intermédiaire de la Fédération de l'Education Nationale. La F.E.N.-C.G.T. est donc une des nombreuses Fédérations de la C. G. T.

Mais, contrairement aux autres Fédérations (Cheminots, Energie, Métallurgie, Finances, etc...) elle regroupe des travailleurs de la Fonction Publique (Affaires Culturelles, Education Nationale, Recherche Scientifique) et des travailleurs du Secteur Privé (Association pour la formation professionnelle des adultes, Enseignement Privé, Maisons des Jeunes et de la Culture, Foyers de Jeunes Travailleurs, etc...). Il s'ensuit de grandes difficultés à établir des revendications fédérales.

Les personnels de notre Ministère sont confrontés à des problèmes que l'on peut classer en 3 groupes :

- 1°) Problèmes Généraux : Ils sont pris en charge par la Confédération.
- 2°) Problèmes Fonction Publique : Ils sont traités au niveau de l'Union Générale des Fédérations de fonctionnaires.
- 3°) Problèmes spécifiques Affaires Culturelles : L'existence d'un seul Syndicat C.G.T. dans notre Ministère ne nécessite aucune coordination assurée en règle générale par les Fédérations. Notre Syndicat est donc à même de traiter ses problèmes et il l'a prouvé à maintes occasions.

L'activité de la F.E.N.-C.G.T. aux Affaires Culturelles est donc considérablement réduite et s'est surtout manifestée sous la forme de communiqués de soutien au moment d'actions menées par les personnels.

De plus, l'existence de la F.E.N. Autonome, son influence importante à l'Education Nationale et Aux Affaires Culturelles, ont longtemps entretenu la confusion allant parfois jusqu'à l'ignorance de notre Fédération dans l'esprit de nos adhérents et même de certains militants.

A partir de ces analyses succinctes, il apparaît que c'est au niveau de la bataille des idées que la F.E.N.-C.G.T. peut et doit axer l'essentiel de son activité.

Depuis le Congrès des 3 et 4 Juin 1971, une nette amélioration s'est faite sentir. Notre Fédération s'est exprimée à plusieurs reprises, notamment au moment des discussions salariales dans la Fonction Publique, et elle a condamné clairement l'attitude des dirigeants de la F.E.N. Autonome. Elle a été présente lors des grandes manifestations (pour la défense de l'Ecole, pour la Jeunesse...)

Des contacts unitaires se sont établis avec le S.G.E.N.-C.F.D.T.

Et, si au niveau national la F.E.N. Aut. continue d'ignorer la F.E.N.-C.G.T., au niveau de plusieurs départements les sections autonomes ont du compter avec celles de la F.E.N.-C.G.T., renonçant ainsi au monopole d'expression sur les problèmes touchant plus particulièrement à l'Ecole.

Avec la publication du "Lien", la F.E.N.-C.G.T. a pu approcher un plus grand nombre de nos militants. Le N° Spécial consacré exclusivement au Programme Commun de Gouvernement a été très apprécié.

Toutefois, l'amélioration sensible de l'activité de notre Fédération n'a pu éviter que dans nombre de Syndicats Nationaux dont le nôtre, des militants sincères se soient posés et se posent encore des questions sur le rôle, voire l'existence de la F.E.N.-C.G.T.

Dans notre Syndicat, plusieurs réunions du Bureau National ont été consacrées à ces questions et si la majorité du Bureau National s'est prononcée pour le maintien de la Fédération, l'unanimité a estimé que son rôle devait être amélioré, voire redéfini.

C'est ce à quoi devra s'attacher le Congrès Fédéral qui se tiendra à Choisy-le-Roi les 12 - 13 et 14 Décembre prochains.

Chacun de nous est concerné.

Définir exactement le rôle de la F.E.N.-C.G.T. §

- Pour faire connaître dans nos milieux les idées de la C.G.T. en matière d'Education, de formation professionnelle, de recherche, de culture etc..
- Pour faire reculer les idées de collaboration de classe et le réformisme prônés par les dirigeants de la F.E.N. Autonome afin que triomphe le Programme Commun de Gouvernement dont l'application peut seule offrir et garantir à tous une éducation démocratique et l'accès à une véritable culture, c'est à quoi chacun de nous doit réfléchir.

Pour nous aider dans cette tâche importante, le projet de document d'orientation, encarté dans la Tribune des Fonctionnaires d'Octobre et envoyé à chaque adhérent, doit servir de base à une large réflexion et discussion dans toutes nos Sections Syndicales afin que nos délégués au Congrès défendent la position de TOUS LES ADHERENTS de notre Syndicat.

R. SABY  
Membre de la Commission A. Nale  
Secrétaire Fédérale.

--oO-oO-oO-oO-oO--

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GENERAL C.G.T. DES PERSONNELS DU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, DES ETABLISSEMENTS ANNEXES ET SOUS TUTELLE EN RELEVANT.

--oO-oO-oO-oO-oO--

<u>NOM</u> :	<u>Prénom</u> :
<u>Date de Naissance</u> :	<u>Grade</u> :
<u>Direction ou service</u> :	<u>Traitement Net</u> :
<u>Date d'effet d'adhésion</u> :	<u>Adresse personnelle</u> :
<u>Adresse professionnelle</u> :	<u>Date et Signature</u> :

Bulletin à remettre à un militant du Syndicat connu de vous, ou à adresser à M. PIQUET Alfred - Secrétaire Général du Syndicat - Grand-Palais des Champs-Elysées - Porte C - Avenue Franklin Roosevelt PARIS 8e.

LES OEUVRES SOCIALES AU MINISTERE DES AFFAIRES

CULTURELLES.

Les vacances sont terminées, mais pour certains de nos collègues elles ont été source de bien des soucis. Par exemple, l'envoi des enfants en colonie de vacances a posé pour certains d'entre vous beaucoup de problèmes.

En effet, le Ministère des Affaires Culturelles n'a toujours pas de service social.

L'exemple des colonies de vacances en est un. Mais nous pourrions également parler des cantines, un certain nombre de directions n'en possède pas alors que le personnel est logé de plus en plus loin et doit manger sur place à midi.

Il faut souligner que ce Ministère est bien le reflet du régime qui l'a créé, né de la 5ème République, comme celle-ci se soucie peu des hommes. Seul le profit des monopoles préoccupe notre gouvernement.

Le personnel des Affaires Culturelles avait cependant essayé de se donner une association sociale : l'Association d'Entraide (A.D.E.A.C.). Celle-ci gérée par ses représentants élus, avait tenté, compte tenu des faibles moyens que lui donnait le Ministère, de faire des prêts et d'organiser des colonies de vacances. Les prix pratiqués dans ces 2 colonies avaient permis aux enfants des catégories les moins payées d'en profiter, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mais organisation trop démocratique aux yeux de ceux qui nous dirigent, il y avait 4 élus de la C.G.T. dans le Conseil d'Administration, le Ministre le torpillait en lui supprimant sa subvention. Cette opération malheureusement se faisant avec la complicité de certaines organisations syndicales.

Pour donner le change, le Ministre informait les syndicats en novembre 1972, qu'il créait une Commission des Oeuvres Sociales.

Où en est-elle un an après ? Elle ne s'est pas encore réunie alors que les Organisations Syndicales ont fait connaître depuis longtemps le nom de leurs représentants qui devaient siéger à cette Commission.

La C.G.T. pour sa part, n'a pas manqué de relancer le Ministère mais celui-ci fait le mort, il se moque du personnel, il préfère ne pas avoir à avouer à ses représentants que les crédits sociaux sont une aumône. En effet, les crédits sociaux dans la Fonction Publique sont nettement insuffisants et le Gouvernement ne veut pas les revaloriser.

En conséquence, il appartient au personnel de se mobiliser et chaque fois qu'il mène une action, il doit dans ses revendications exiger un vrai service social.

L. BLANCHON

-o-o-o-o-o-o-o-o-

FEMMES TRAVAILLEUSES - LA C. G. T. EDITE A VOTRE INTENTION  
LE SEUL JOURNAL SYNDICAL QUI S'ADRESSE A LA MAIN-D'OEUVRE FEMININE -  
POUR MIEUX CONNAITRE VOS DROITS ET ETRE PLUS APTES A COMBATTRE VOS  
EXPLOITEURS - TOUS LES MOIS -

lisez "ANTOINETTE"



## REFORMES STATUTAIRES EN COURS

Depuis de nombreux mois un travail intensif a été fourni par la C.G.T. dans les Commissions d'Etudes Statutaires, dans les Comités Techniques Paritaires ou dans les Sous-Groupes mis en place par les Comités Techniques Paritaires sur les problèmes statutaires.

Nous nous en tiendrons volontairement qu'à trois textes qui ont été nous semble-t-il ceux qui ont fait l'objet d'études les plus approfondies bien que d'autres soient en cours d'élaboration.

- 1°) Le Statut des Enseignants des Ecoles Supérieures des Beaux Arts, des Arts Décoratifs et des Unités Pédagogiques d'Architecture.
- 2°) Le Statut des Personnels de Documentation du Ministère des Affaires Culturelles.
- 3°) Le Statut des Personnels Techniques des Bâtiments de France.

En ce qui concerne le futur statut des Enseignants des Etablissements d'Enseignement Supérieur, ce texte n'est pas à proprement parlé rédigé dans sa forme définitive, mais le groupe de travail a abouti après de très nombreuses réunions à en fixer le schéma ainsi que le cadre d'application.

Grace à notre fermeté, il a été admis que ce statut pourrait s'appliquer aux Enseignants en poste dans des écoles nationales de provinces dans la mesure où celles-ci seraient inscrites sur une liste arrêtée par le Ministre des Affaires Culturelles. Ce principe admis, il restera certes à mener la lutte et à être vigilants contre toute tentative de le vider de son contenu. La C.G.T. pour sa part est bien décidé à mener ce combat.

Quant aux grades, au déroulement des carrières, aux recrutements, aux durées hebdomadaires d'enseignement, etc..., le groupe de travail s'est attaché à rechercher le plus possible les assimilations avec le statut des Enseignants du Supérieur de l'Education Nationale.

Certes, nous savons qu'il subsiste de nombreuses difficultés à vaincre pour codifier les valeurs artistiques qui permettront de recruter les Enseignants de ces disciplines. Néanmoins, le groupe de travail considère qu'il est possible d'aboutir avec un peu d'imagination et de réflexion.

Un point sur lequel nous avons insisté avec nos Collègues des autres Organisations Syndicales, c'est sur l'obligation d'intégrer dans le nouveau corps de Professeurs, tous les professeurs titulaires actuellement en fonction dans les Etablissements Supérieurs. Cette intégration devant permettre de mettre en place les collègues pour l'examen des candidatures aux postes d'enseignants titulaires des contractuels et vacataires.

Ce cadre et ce schéma ont été soumis à la Fonction Publique pour avis et dès réception de la réponse de celle-ci, le groupe reprendra son travail pour affiner le texte du projet de statut. Nous demandons donc aux Enseignants de nous écrire et de nous faire connaître leurs opinions, leurs suggestions, voire leurs réserves ou leurs oppositions à un statut d'enseignants titulaires et soumis aux obligations du statut général des Fonctionnaires.

Le Syndicat Général C.G.T. des Affaires Culturelles pour sa part, a une orientation assez précise en ce domaine, mais il est prêt à discuter avec les enseignants qui le désireront.

Une chose est certaine, et à moins d'être vraiment de mauvaise foi, personne ne peut plus contester à notre Syndicat sa compétence à aborder des problèmes que certains voudraient continuer à en faire leur chasse gardée. Nous pouvons dire avec une légitime fierté que nous avons sérieusement influencé les débats et par là même renforcé les chances de succès pour les enseignants des Affaires Culturelles dont la situation se dégrade d'année en année. Nous souhaitons que nos partenaires syndicaux de la F.E.N. cessent de voir en nous de dangereux concurrents et qu'ils acceptent sans réserve d'unir nos forces pour faire aboutir rapidement ce statut, ce pour le plus grand profit de leurs mandats comme des notres.

En ce qui concerne le statut des Personnels de Documentation du Ministère des Affaires Culturelles, nous voulons espérer que cette fois-ci nous approchons sérieusement du but.

Ce statut en discussion depuis plus de 10 ans a connu des péripéties dignes du monstre du Loch Ness, souhaitons que la farce soit terminée.

Ce texte regroupera tous les personnels qui a quelque titre que ce soit, font de la documentation, qu'elle soit dans les services ou qu'elle donne lieu à constitution de dossiers à partir de recherches et vérifications sur place.

Compte tenu de la diversité des travaux que recouvrira en fait le titre de Documentaliste, voire de Secrétaire Documentaliste, il est prévu des options différentes lors des concours afin de tenir compte des spécificités.

Ce statut comporte quatre corps, trois en catégorie A et un en catégorie B.

Les recrutements, le déroulement des carrières et les échelonnements indiciaires s'inspirent de ceux qui ont été accordés aux personnels de documentation de l'Education Nationale, ce qui devrait permettre de franchir plus facilement les obstacles que sont la Fonction Publique, les Finances et le Conseil d'Etat.

Les dispositions transitoires si elles ne sont pas remises en causes devraient permettre de régler assez favorablement la situation de nombreux agents qui ne bénéficient pas des rémunérations et classements hiérarchiques auxquels leurs titres universitaires et leur expérience leur permettent de prétendre.

Nous voudrions toutefois mettre en garde contre un trop grand optimisme, car si le texte, même s'il est approuvé tel qu'il est par tous les organismes, ne pourra être valablement appliqué que si les créations de postes budgétaires correspondent aux nécessités.

Aussi, nous invitons les personnels intéressés par ce statut à se mobiliser et à mener la lutte pour que les postes budgétaires soient créés simultanément aux négociations statutaires.

La C.G.T. pense avoir oeuvré avec esprit de responsabilité dans l'étude de ce texte. Elle n'a pas cédé devant les intransigeances de certains, ni aux facilités de la démagogie. Elle pense avoir fait oeuvre utile pour les personnels en adoptant une attitude ferme et responsable dans le sous-groupe mis en place par le Comité Technique Paritaire Ministériel.

Ce texte étant soumis aux divers C.T.P. des Services et Directions intéressés, nos représentants se prononcent pour le respect du texte adopté au sous-groupe du C.T.P. Ministériel, car pour la C.G.T. il ne peut y avoir et il n'y aura qu'une orientation.

Pour conclure sur ce statut, nous reconnaissons que nous ne syndiquons pas une quantité importante des personnels intéressés, mais notre action n'a jamais été déterminée par ce critère. Seule la négociation sérieuse et l'intérêt des personnels et du Service Public nous anime, tout le monde peut-il en dire autant et en faire la démonstration.

En ce qui concerne le Statut des Personnels Techniques des Bâtiments de France, nous formulons les mêmes espoirs que pour le statut des personnels de Documentation.

Si l'on se réfère au texte mis au point par le sous-groupe du C.T.P. de l'Architecture après que le texte présenté au C.T.P. de l'Architecture ait été abandonné par la Direction à la suite d'une âpre bataille dont l'essentiel fut supporté par la C.G.T. avec le soutien unanime des représentants syndicaux, on peut dire que très peu de changement ont été apportés au texte mis au point en 1970.

Pourquoi ce temps perdu, qui en est responsable, pourquoi les divers services n'ont-ils pas tenus leurs promesses. Autant de questions qui restent pour nous sans réponse officielle, mais bien sûr chacun comprendra que si nous avons une opinion précise, nous préférons ne pas ressasser les rancunes, seuls le présent et l'avenir nous semblant pour le moment dignes d'intérêt.

Certes, quelques concessions ont été faites pour l'intégration de nos Camarades de la catégorie C en catégorie B afin de rendre plus crédible ce texte auprès des Finances et de la Fonction Publique.

Nous disons fermement que nous ne ferons pas d'autres concessions et si par inadvertance notre administration était tentée de céder à des pressions des Finances et de la Fonction Publique, il faut que l'on sache que la C.G.T. est quant à elle décidée d'appeler les personnels à l'action spécifique pour enfin faire prévaloir leurs légitimes revendications.

Pour la plupart des personnels intéressés, nous disons fermement que l'exploitation et l'hypocrisie de l'administration ont assez duré.

Beaucoup des personnels intéressés par ce statut on pu douter de notre capacité à faire prendre en considération leurs revendications ; nous voudrions leur dire même s'il leur est difficile d'en prendre conscience, que nous venons de bousculer le mur de l'indifférence et de l'hypocrisie administrative. Pour cela, il a fallu beaucoup de persévérance et de tenacité pour franchir ce pas, les suivants pourront être franchis si les intéressés reprennent confiance en eux-mêmes et s'ils participent très activement à la lutte tant générale que particulière que doivent mener les personnels.

Volontairement, nous ne rentrons pas dans le détail de ce projet car dans ses grandes lignes il est connu. Toutefois, nous pouvons dire aux agents que la C.G.T. a tenu, peut-être encore plus que pour d'autres textes, un rôle de premier plan et que sans sa présence et sa tenacité, il en serait actuellement tout autrement, mais pas en mieux et ce sans mettre en cause nos partenaires syndicaux qui ont été très loyaux ; mais parce que la C.G.T. représente une force dont l'administration doit tenir compte.

En conclusion de cet article sur les Réformes Statutaires en cours, nous voudrions que les personnels du Ministère des Affaires Culturelles prennent de plus en plus conscience du rôle très important de la C.G.T. Cela est dû à la confiance que lui accorde de très nombreux agents, que cette confiance s'accroisse encore, que les hésitants les inorganisés, ceux qui aspirent à la lutte consécutive et efficace rejoignent ses rangs.

La C.G.T. n'existe pas pour elle-même, elle existe et agit de par les travailleurs et pour les travailleurs qui doivent mener un combat de tout instant contre la classe des exploités.

Que chacun médite ceci. :

LORSQUE TOUS LES EXPLOITÉS SERONT UNIS, LE MONDE DES EXPLOITEURS  
EXPIRERA.

A. PIQUET

LES FEMMES TRAVAILLEUSES

La C. G. T. a organisé les 17 et 18 Mai 1973 sa 5ème conférence sur les femmes salariées. Il faut noter que la conspiration du silence s'est organisée autour d'elle puis, ni la presse bourgeoise, ni l'O.R.T.F. en ont parlé. Pourtant au cours de ces débats, tous les problèmes de la main d'oeuvre féminine ont été évoqués et un programme revendicatif adopté.

Maintenant la C.G.T. vient d'éditer un livre sur cette conférence qui contient tous ses travaux, que nous vous conseillons vivement de lire, notre Syndicat Général peut vous le procurer.

L'intérêt que la C.G.T. porte aux travailleuses et la volonté qu'elle a d'assumer toutes ses responsabilités à leur égard est dû au fait que la proportion des femmes salariées ne cesse d'augmenter. Elles représentent aujourd'hui 37 % de la population active et ce nombre serait rapidement dépassé, sans la crise de l'emploi qui interdit le droit au travail à beaucoup d'entre elles.

Les femmes commencent à prendre conscience de leurs difficultés et elles participent de plus en plus aux luttes au côté des hommes, c'est pourquoi le gouvernement et le patronat inquiet de ce phénomène propose à leur tour des solutions. Quelles sont-elles ? Dans une conférence de presse, le C.N.P.F. parle d'une nouvelle politique du travail féminin.

Qu'en résulte-t-il ? Des promesses, de vagues souhaits, rien de valable. En effet, dans ce régime où seul le profit pour les monopoles compte, il n'est pas possible de résoudre les problèmes qui se posent aux femmes travailleuses comme il n'est pas possible de le faire pour l'ensemble des revendications des travailleurs.

La solution, elle passe par l'action unie de tous. Dans notre Ministère où toutes les difficultés se trouvent aggravées, du fait du lourd contentieux qui n'a jamais été résolu, nous invitons nos collègues femmes à répondre aux questionnaires que les Syndicats C.G.T. et C.F.D.T. leur présentent et à participer massivement aux actions qui en découleront.

Le régime actuel n'apporte que difficultés, actuellement on constate une aggravation des conditions de vie due à la hausse croissante des prix, pour en sortir le Gouvernement essaye de dresser les différentes catégories de français les unes contre les autres. La solution est dans le rassemblement de tous ceux qui veulent changer les structures de notre pays pour accéder à un régime de justice sociale, de démocratie véritable et de progrès où les femmes auront toute leur place sans aucune discrimination, dans cette société définie par les partis de gauche dans leur programme commun de Gouvernement.

L. BLANCHON

POUR ETRE AU COURANT DE L'ACTIVITE SOCIALE , ET POUR MIEUX CONNAITRE  
VOS DROITS,

LISEZ CHAQUE SEMAINE :

la VIE OUVRIERE

L'HEBDOMADAIRE DE LA C.G.T.

DEMANDEZ-LE AUPRES DES MILITANTS C.G.T. DE VOTRE SECTEUR.

I N F O R M A T I O N S

A la suite de la démission collective des membres du Conseil de Développement Culturel, la Commission Administrative de la F.E.N.-C.G.T. réunie le 5 Octobre 1973, a adopté une résolution qui a été communiquée à la presse.

Vous trouverez ci-dessous le texte de cette Résolution.

RESOLUTION :

"La Commission Administrative de la F.E.N.-C.G.T. réunie le 5 Octobre 1973, après avoir pris connaissance de la déclaration des membres du Conseil de Développement culturel annonçant leur démission collective de cet organisme et des motifs qu'ils invoquent pour justifier leur décision,

constate que la politique du gouvernement dans le domaine de la culture est en contradiction avec le rôle qui était assigné à ce Conseil, "Organe de réflexion, de confrontation, de propositions sur les orientations fondamentales de la politique culturelle".

Il ne s'agit pas en fait d'une surprise pour la Commission Administrative de la F.E.N.-C.G.T. qui dénonce avec force, l'hypocrisie du pouvoir quant à sa politique dite de concertation dans tous les domaines.

En conséquence, elle invite les personnels et tous ceux qui aspirent à une véritable politique culturelle au service de l'immense majorité du peuple à s'unir et à œuvrer pour exiger du gouvernement les crédits indispensables.

La Commission Administrative de la F.E.N.-C.G.T. considère toutefois que seule l'application du Programme Commun de Gouvernement de la gauche permettra la mise en oeuvre d'une véritable politique de la Culture."

PARIS, le 5 Octobre 1973.

---

Vous trouverez ci-après la résolution adoptée le 5 Octobre 1973 par la Commission Administrative de la F.E.N.-C.G.T. et adressée à Monsieur DRUON, Ministre des Affaires Culturelles :

RESOLUTION :

"La Commission Administrative de la Fédération de l'Education Nationale - C.G.T. réunie le 5 Octobre 1973 a été informée de la décision que vous avez prise de faire retenir une journée de traitement à tous les agents qui ont arrêté le travail une heure le 17 Septembre à l'appel des centrales syndicales C.G.T. - C.F.D.T. - F.E.N. et F.O. pour manifester, d'une part, leur solidarité au peuple du Chili qui subit les crimes les plus odieux de la part des militaires félons qui ont renversé le gouvernement légal et assassiné Allende et d'autre part, exiger du gouvernement français une condamnation ferme et énergique du putsch militaire.

La culture universelle est une et indivisible, et un gouvernement -en particulier, le Ministre des Affaires Culturelles- s'honorerait de fustiger les autodafés de livres et le pillage, après sa mort, de la maison du grand poète Pablo Neruda, honneur et gloire de la culture internationale.

Or, non seulement cette dénonciation n'a pas été faite, mais vous voulez sanctionner le personnel des Affaires Culturelles qui, avec les millions de travailleurs et de démocrates, ont fait grève à l'appel des grandes centrales syndicales.

Ce silence et cette prétention de sanctionner financièrement ceux qui se refusent à se taire devant les crimes perpétrés au Chili constituent un accord de fait avec la junte militaire.

La Commission Administrative de la F.E.N. - C.G.T. s'indigne de cette décision inique à l'encontre des agents et en exige l'annulation. Si malgré notre demande pressante votre décision n'était pas rapportée notre Fédération entreprendra les actions indispensables pour porter au plus haut niveau la condamnation de votre attitude par les personnels."

Le Syndicat Général avait déjà protesté véhémentement et fait un communiqué de presse concernant cette affaire.

L'action conjuguée de notre Fédération et de notre Syndicat a obligé le Ministère à effectuer un recul et à ne pas procéder à la retenue pour journée de grève.

NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS  
=====

- DU 26 SEPTEMBRE 1973 :

Le décret 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B et l'arrêt du 20 Septembre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 73-910.

Ce texte prendra effet du 1er juillet 1973. Il prévoit pour la reconstitution de carrière des agents qui ont accédé à la catégorie B, la prise en compte d'une fraction des services effectués en catégories C et D ou à titre de contractuel dans un emploi du niveau de la catégorie B.

Nous pouvons dire que ces dispositions ne feront pas disparaître les iniquités dont sont victimes les Secrétaires Administratifs d'Administration Centrale qui ont été nommés dans le grade lors de la constitution initiale du corps.

Toutefois, nous demandons à chacun d'exiger de l'administration une reconstitution fictive de carrière avant de faire l'option sur un éventuel reclassement et ce afin de se prononcer en toute connaissance de cause.

Quant à l'échelonnement indiciaire, nous laissons à chacun le soin d'apprécier s'il s'agit d'un véritable reclassement de la catégorie B ou d'une réformette qui ne résoudra aucun des problèmes fondamentaux de cette catégorie.

La lutte devra donc se poursuivre pour obtenir les traitements correspondants aux qualifications exigées des personnels.

- DES 8 ET 9 OCTOBRE 1973 :

Le décret n° 73 946 du 20 septembre 1973 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires alloués à certains personnels des administrations centrales des Ministères. Cela concerne plus particulièrement les Chefs de service intérieur, les Inspecteurs du service intérieur, les téléphonistes principaux et préposés téléphonistes, les chefs surveillants, les Huissiers Chefs, les Agents de service et les huissiers.

- DU 17 OCTOBRE 1973 :

Le décret n° 73-966 du 16 Octobre 1973 portant majoration des traitements, intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, suppression d'une zone d'abattement de salaire et modification du régime du supplément familial à compter du 1er octobre 1973.

- DU 19 OCTOBRE 1973 :

Le décret n° 73-971 du 11 Octobre 1973, relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat, concerne plus particulièrement pour les Affaires Culturelles les incidences du reclassement de la catégorie B Type pour les grades et emplois non intégrés dans cette catégorie (Ex. Restaurateurs, Personnels des Manufactures, etc....)

- DES 22 ET 23 OCTOBRE 1973 :

L'arrêté du 16 Octobre 1973 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints Administratifs d'administration centrale pour les Affaires Culturelles (10 Postes à pourvoir).

- DU 24 OCTOBRE 1973 :

Le décret n° 73-979 du 22 Octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels de l'Etat.

- DU 25 OCTOBRE 1973 :

L'arrêté du 19 Octobre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Secrétaires Administratifs en Chef.

- DU 4 NOVEMBRE 1973 :

L'arrêté du 22 Octobre 1973 fixant la nouvelle composition de la C.A.P. N° 4 Bis de l'Administration Centrale des Affaires Culturelles (Secrétaires Administratifs et assistantes du service social).

- DU 7 NOVEMBRE 1973 :

L'arrêté du 17 Octobre 1973 fixant le taux moyen annuel des indemnités forfaitaires attribuées à certains agents de l'E.N.S.B.A. et de l'E.N.S.A.D.

- DU 14 NOVEMBRE 1973 :

Le décret n° 73-1029 du 9 Novembre 1973 portant création d'un conseil pédagogique dans les écoles nationales d'art, affaire à suivre, surtout dans la mise en place pour les élus des diverses catégories.

Le décret n° 73-1030 du 9 Novembre 1973 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales d'art et les écoles régionales et municipales d'art habilitées par le Ministre des Affaires Culturelles

- DU 21 NOVEMBRE 1973 :

Le décret n° 73-1046 du 15 Novembre 1973 relatif au Code du Travail.

- DU 23 NOVEMBRE 1973 :

- L'arrêté du 13 Novembre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service Intérieur des administrations de l'Etat.

- L'arrêté du 13 Novembre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires d'Administration des Administrations Centrales de l'Etat.

- DU 24 NOVEMBRE 1973 :

- Le décret n° 73-1060 du 22 Novembre 1973 portant statut du corps de l'Inspection générale de l'administration des Affaires Culturelles. Notons au passage que ce texte n'a pas été soumis au Comité technique Paritaire Ministériel. Nous avons là un bel exemple de la concertation !!!